

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Chantier de démolition Quai Port-Vendres sur la commune principale de l'AIOT 10 Chemin des Tamarins 66660 Port-Vendres.

La référence de votre dossier est A-4-2VWGKWH3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/01/2024 à 09h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32590903400036**

Raison sociale **ENTREPRISE CAMINAL**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

335 CHEMIN PERPIGNAN

66000 PERPIGNAN

Signataire

Qualité : **Conducteur de Travaux**

Référent

Fonction : **Développement environnemental**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chantier de démolition Quai Port-Vendres**

Description des activités :

Concassage des poutres béton issues de la démolition pour la requalification du quai Dezoums à Port-Vendres.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **10 Chemin des Tamarins 66660 Port-Vendres**

X : 709290

Y : 6157560

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou	Puissance maximale 349 kW	D	

artificiels ou de
déchets non
dangereux inertes

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les matériaux concassés sont des matériaux inertes issus du tri réalisé lors de la démolition sur le même site. Aucuns déchets ou résidus ne sont produits. Le chantier de démolition étant également producteur de poussières, nos pelles sont équipées de lance à eau. Ainsi les matériaux démolis sont mouillés en permanence pour abattre les poussières. Les matériaux à concasser sont donc humides en entrée du concasseur. Le concasseur est capoté, il est équipé d'une arrivée d'eau à l'entrée du broyeur et au départ du tapis principal. Ces équipements permettent de conserver les matériaux humides et ainsi éviter les envols de poussières. Les camions permettant l'évacuation des matériaux à l'avancement du traitement, sont équipés de bâche. Le concassage est stoppé en cas de vent fort. Les travaux de démolition et le concassage sont réalisés en semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés), et sur les plages horaires du chantier : de 8h à 12h et de 13h à 17h.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'ensemble du personnel est équipé de téléphone portable. Les engins sont équipés d'extincteurs. Un point d'eau est situé sur le site, à proximité immédiate des engins.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI.**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

